

COMMUNE DE JASSERON

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZAP – ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

**LOI N°1999-574 DU 09/07/1999 D'ORIENTATION AGRICOLE,
MODIFIÉE PAR LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DE 2006 ;**

ART. L.112-2 ET R.112-1-4 À R.112-1-10 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

ART. R.423-64 ET R.425-10 DU CODE DE L'URBANISME

ART. L.123-1 ET SUIVANTS ET R.123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE – CANTON DE SAINT ETIENNE-DU-BOIS
DÉPARTEMENT DE L'AIN**



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Du commissaire enquêteur

- **1 – Préambule :**

Par décision n° E18000272 /69 en date du 29/11/2018, M. le Président du Tribunal Administratif de LYON nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur et, par Arrêté du 26/12/2018, M. le Préfet de l'Ain a prescrit, au titre de la Loi n°1999-574 du 09/07/1999 d'orientation agricole, modifiée par la loi d'orientation agricole de 2006 ; des Art. L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime ; des Art. R.423-64 et R.425-10 du Code de l'urbanisme ; des Art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, l'ouverture d'une nouvelle enquête publique, permettant la participation du public notamment par voie électronique, relative au projet de ZAP – Zone Agricole Protégée sur la Commune de JASSERON.

- **Situation administrative**

La Commune de JASSERON est située dans le Département de l'Ain – Arrondissement de Bourg-en-Bresse, elle est Membre de la Communauté d'Agglomération CA3B – GRAND Bassin de Bourg-en-Bresse qui assure la compétence du SCOT Bourg-Bresse-Revermont opposable depuis le 08/03/2017.

Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets d'aménagement de l'espace et de toutes les procédures d'urbanisme réglementaires et notamment les PLU et ZAP – Zones Agricoles Protégées des communes membres.

Le SCOT a été à l'initiative d'une étude de faisabilité, confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, en vue de réaliser cinq ZAP – Zones Agricoles Protégées sur son territoire dont une sur la Commune de JASSERON.

La Commune de JASSERON a une altitude s'échelonnant entre « 246 m et 590 m ». Sa superficie est de 18,93 km² soit 1893 ha. Elle est située à 8,3 km de Bourg-en-Bresse.

La Commune de JASSERON est entourée par les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Etienne-du-Bois, Meillonas, Drom, Ramasse, Ceyzériat, Saint-Just.

▪ ***Population***

La Commune de JASSERON compte 1735 habitants* soit une densité de 91 habitants par km². *Sources : Insee, RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

▪ ***Activités Économiques***

Au 31/12/2016, le tissu économique de JASSERON est composé d'environ 89 Établissements* représentant différents secteurs d'activités dont : Exploitations Agricoles « 10 » - Industrie « 10 » - Construction « 17 » - Commerce, Transport Hébergement, Restauration « 18 » - Services aux Entreprises « 21 » - Services aux Particuliers « 13 ». La plupart d'entre eux sont de taille modeste.

* Source : Insee, au 01/01/2017.

Les activités sont principalement réparties tout au long des RD 936 et RD 52 ainsi qu'au Bourg centre.

▪ ***Enquête Publique***

Le Conseil Municipal de la Commune de JASSERON en date du 15/09/2016 a acté la démarche de ZAP - Zone Agricole Protégée sur son territoire ;

Le SCOT Bourg-Bresse-Revermont, compétent en matière d'urbanisme et notamment les PLU et ZAP – Zones Agricoles Protégées des communes membres a confié à la Chambre d'Agriculture de l'Ain l'étude de faisabilité pour la réalisation de la ZAP – Zone Agricole Protégée sur la Commune de JASSERON.

L'objet de la création d'une ZAP – Zone Agricole Protégée a pour objectif de préserver les espaces agricoles soumis à une forte pression foncière, présentant un intérêt général en raison d'enjeux, agronomiques, économiques et patrimoniaux.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (ex-PLU), la ZAP constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au document d'urbanisme auquel elle est annexée. Sa création peut-être initiée soit par une collectivité locale, soit par M. le Préfet du département. Le projet de délimitation du périmètre d'une ZAP est soumis à enquête publique après étude préalable et recueil des avis des personnes publiques concernées.

M. le Préfet de l'Ain par Arrêté du 26/12/2018 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de ZAP – Zone Agricole Commune sur la Commune de JASSERON ; conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi d'orientation agricole n°1999-574 du 09/07/1999, modifiée par la loi d'orientation agricole de 2006 ; les Art. L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime ; les Art. R.423-64 et R.425-10 du Code de l'urbanisme ; les Art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ; avant son adoption par le conseil municipal de la Commune de JASSERON.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 26/12/2018, les registres et les dossiers afférents au projet portant sur le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON, ont été mis à disposition du public, du Mardi 29/01/2019 – 08h00 au Jeudi 28/02/2019 – 12h00, à la Mairie de JASSERON aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier, étudié et mis au point par le SCOT Bourg-Bresse-Revermont avec le concours de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, comprend l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 26/12/2018 ; la note de présentation générale ; la délibération du Conseil Municipal de la Commune de JASSERON du 15/09/2016 ; l'étude de faisabilité de la ZAP ; les plans de situation JASSERON Est et Ouest, avec une délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre ; les avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de l'INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la CDOA – Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Ain, de la CDPENAF – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Cet arrêté précisait notamment que, pendant toute la durée de l'enquête :

- toute personne intéressée peut consulter gratuitement sur support papier le dossier comprenant les pièces du projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON et les avis des personnes publiques associées, à la Mairie de JASSERON aux jours et heures d'ouverture au public.

- le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des Services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr dès le premier jour de l'enquête publique et sera ouvert pendant la durée de l'enquête publique, augmentée de la durée d'établissement du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

- le public peut consigner ses observations et recommandations sur le registre d'enquête, mis à sa disposition à la Mairie de JASSERON pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public ; ou les adresser par courrier, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de JASSERON, adresse du siège de l'enquête publique.

- le public peut également transmettre ses observations et recommandations par voie électronique, sur le registre dématérialisé ouvert le Mardi 29/01/2019 à 08h00 et fermé le Jeudi 28/02/2019 à 12h00 à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr

- toute personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des Services de l'État dans l'Ain.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'Art. 3 de l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 26/12/2018, a assuré les permanences à la Mairie de JASSERON et s'est tenu à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Mardi 29 Janvier 2019 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 09 Février 2019 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 14 Février 2019 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 28 Février 2019 de 09h00 à 12h00.

Au terme de la dernière permanence, le jeudi 28/02/2019 à 12h00, à la Mairie de JASSERON, correspondant à la fin de la durée d'enquête, M. le Maire Adjoint à l'Urbanisme de la Commune de JASSERON nous a remis le dossier et le registre d'enquête. Nous avons pu ainsi clore et enlever le registre d'observations ainsi que le dossier d'enquête de la Mairie de JASSERON

Il a également été procédé à la clôture du registre dématérialisé par les Services de l'État dans l'Ain : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, nous avons recensé huit observations et/ou demandes de renseignements consignées sur les registres d'enquête de la Commune de JASSERON dont quatre sont accompagnées d'un courrier et d'une note ainsi que de deux pièces annexées.

Il ne nous a été adressé aucun courrier à la Mairie de JASSERON et aucun courriel ne nous a été envoyé directement par voie électronique : ddt-enquete-publiques@ain.gouv.fr.

Lors des quatre permanences des mardi 29 Janvier 2019 de 09h00 à 12h00, samedi 09 Février 2019 de 09h00 à 12h00, jeudi 14 Février 2019 de 14h00 à 17h00 et jeudi 28 Février 2019 de 09h00 à 12h00, nous avons reçu huit personnes pour des demandes de renseignements et observations sur le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON.

▪ **2 – Nature du projet**

M. le Préfet de l'Ain par Arrêté du 26/12/2018 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de ZAP – Zone Agricole Commune sur la Commune de JASSERON.

Le dossier technique, soumis à enquête publique, expose que sur la Commune de JASSERON les espaces agricoles représentent 34 % du territoire soit 640 ha, la surface forestière représente 54 % du territoire ; qu'il a été recensé le siège de 10 Exploitations Agricoles : un laitier, deux céréaliers, des élevages de volailles (notamment de Bresse), de porcins et de bovins à viande, une pension équine et un apiculteur ; trois aires d'appellation sont présentes, AOC beurre et crème de Bresse, AOC volailles de Bresse, AOC Comté.

Le périmètre du projet de la ZAP – Zone Agricole Protégée de JASSERON a été travaillé et défini par élus municipaux en concertation étroite avec les agriculteurs de la commune lors de deux réunions de travail les 26/01/2017 et 23/02/2017 en vue de préserver les espaces agricoles. Le tracé de la ZAP a été défini selon différents critères :

- Le bâti non agricole et les terrains attenants sont exclus pour permettre des évolutions d'aménagement et de constructions du bâti existant,
- Les zones à urbaniser prévues dans le PLU actuel sont sorties du périmètre de la ZAP,
- Les boisements d'importance sont exclus,
- Les cours d'eau et les haies sont maintenus dans le périmètre de la ZAP,
- Les limites du périmètre sont arrêtées sur des éléments naturels ou anthropiques facilement repérables (route, chemin, cours d'eau, bief/fossé, lisière de bois ou de forêt, ilot agricole, limite communale...).

La surface totale des terrains concernés par la ZAP représente une superficie de 420 hectares sur les 640 hectares de surfaces agricoles présentes sur la Commune de Jasseron.

Le choix de classer les différents secteurs en ZAP découle de connaissances techniques, de perception du fonctionnement de la commune et de conciliation entre la prospective du développement et la préservation des espaces agricoles :

- Le volet, « préservation agricole » du SCOT Bourg-Bresse-Revermont dans ses versions 2007 et 2016 qui indique la création de ZAP dans la couronne burgienne, est pris en compte,
- La structuration des exploitations (siège et parcelles de proximité) sur un territoire de bonne valeur agronomique et couvert de signes de qualité,
- L'intérêt paysager, de l'entrée Ouest de la Commune de JASSERON, de la perspective sur le Revermont et le cadre de vie dans les différents hameaux, est préservé,

· La protection, contre le risque d'urbanisation et de changement de destination des parcelles autour du centre bourg mais aussi des sièges d'exploitation, est intégrée.

3 – Les pièces du dossier :

Le Commissaire-Enquêteur certifie que, le dossier du projet portant sur le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, tant sur le site internet des Services de l'État dans l'Ain www.ain.gouv.fr que sous « format papier » à la Mairie de JASSERON, comportait tous les documents nécessaires à sa compréhension.

4 – Conclusions et Avis motivés :

Après,

- Étude du dossier portant sur le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON soumis à enquête avant, pendant et à l'issue de l'enquête publique,
- Présentation du dossier portant sur le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON par M. le Maire-Adjoint de la Mairie de JASSERON et visite de la Commune avant l'ouverture de l'enquête les 08/01/2019 et 18/01/2019,
- Avoir enregistré à l'issue de l'enquête huit observations, recensé deux documents (note et courrier) consignés et annexés sur les registres d'enquête de la Commune de JASSERON,
- Avoir étudié les réponses apportées par la Commune de JASSERON aux observations du public consignées et pièces annexées au registre d'enquête de la Commune de JASSERON,

Nous avons pu constater que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Compte tenu,

- Que le dossier de déclaration de projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON, réalisé à la demande du SCOT Bourg, Bresse, Revermont, par la Chambre d'Agriculture de l'Ain à Bourg-en-Bresse, est complet et permet une bonne compréhension du périmètre et des différents secteurs arrêtés,
- Que la procédure d'enquête publique a été prescrite et organisée, par arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 26/12/2018 au titre de la Loi n°1999-574 du 09/07/1999 d'orientation agricole, modifiée par la loi d'orientation agricole de 2006 ; des Art. L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime ; des Art. R.423-64 et R.425-10 du Code de l'urbanisme ; des Art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Que les différents articles de l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 26/12/2018, prescrivant cette enquête publique, ont été respectés,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, tant au niveau des parutions dans les journaux à la rubrique « annonces légales » que par voie d'affichage à la Mairie de JASSERON et sur les différents secteurs du périmètre de la ZAP – Zone Agricole Protégée,
- Que ces impératifs de publicité ont été attestés par M. le Maire de la Commune de JASSERON en date du 06/03/2019,
- Que le public a, de ce fait, bien été informé de la tenue de l'enquête et que, par conséquent, il a eu libre accès au dossier avec possibilité d'en prendre connaissance à la Mairie de JASSERON ainsi que sur le site des Services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

- Que le public a pu s'exprimer au moyen du registre d'enquête (format papier) mis à sa disposition en Mairie de JASSERON mais également sur le « registre électronique » à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ou auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a eu les moyens nécessaires mis à sa disposition pour s'exprimer.

Considérant,

- Que la démarche de ZAP – Zone Agricole Protégée sur le territoire de la Commune de JASSERON a été actée par son Conseil Municipal en date du 15/09/2016 et qu'il a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2017,
- Que par décision n° E18000272 /69 en date du 29/11/2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- Que conformément à la Loi n°1999-574 du 09/07/1999 d'orientation agricole, modifiée par la loi d'orientation agricole de 2006 ; des Art. L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime ; des Art. R.423-64 et R.425-10 du Code de l'urbanisme ; des Art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, M. le Préfet de l'Ain a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la ZAP – Zone Agricole Protégée de JASSERON,
- Que les avis des personnes publiques associées et organismes consultés étaient joints au dossier ; certains ont émis des avis favorables ou tacites et d'autres des observations ou propositions ne remettant pas en cause leur avis globalement favorable,
- Qu'en dehors de la publicité légale relative aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, le projet de la ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON a fait l'objet de deux réunions de travail avec les agriculteurs, a été évoqué lors des Conseils Municipaux des 27/06/2017 et 14/12/2017 et que des informations ont été publiées sur différents supports, notamment les publications de la Mairie des mois de Juillet et décembre 2018,
- Que le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON est en corrélation avec les orientations et dispositions des zones A et E du PLU – Plan Local d'Urbanisme de la Commune de JASSERON et est compatible avec les dispositions et les objectifs d'aménagement du SCOT Bourg, Bresse, Revermont,

Nous avons pu constater que la ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON a été prescrite et organisée en conformité avec la législation et la réglementation.

Attendu,

- Que le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON a pour objet de pérenniser l'activité agricole et de préserver la qualité paysagère,
- Que le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON s'inscrit dans les orientations du SCOT en répondant aux enjeux de protection de l'activité agricole, dans les zones fragiles au regard de la nature des sols et de leur géomorphologie ainsi que sur les zones participant à la production de produits sous AOC.
- Que le projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON a pour objectif de préserver les espaces agricoles soumis à une forte pression foncière ; présentant ainsi un intérêt général en raison d'enjeux, agronomiques, économiques et patrimoniaux.

- Que les différents points développés ci-dessus permettent d'attester de l'utilité publique et de l'intérêt général de la ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON.

Nous, Bernard PAVIER, Commissaire-Enquêteur

« **Recommandons** » que les parcelles n° 1307 et 1308, liées à la maison d'habitation (parcelle n° 470), considérées en tant que terrain d'agrément et n'ayant pas de vocation agricole, soient retirées du périmètre ZAP avant l'approbation du projet de ZAP par le Conseil Municipal de la Commune de JASSERON et le classement, de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de JASSERON, par M. le Préfet de l'Ain, autorité compétente ;

« **Recommandons** » que la parcelle n° 18 – Section D – Le Closel soit intégrée dans le périmètre ZAP avant l'approbation du projet de ZAP par le Conseil Municipal de la Commune de JASSERON et le classement, de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de JASSERON, par M. le Préfet de l'Ain, autorité compétente ;

« **Recommandons** » que les parcelles AC 169 et AC 177 en (zone Ne) soient retirées du périmètre ZAP avant l'approbation du projet de ZAP par le Conseil Municipal de la Commune de JASSERON et le classement, de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de JASSERON, par M. le Préfet de l'Ain, autorité compétente ;

En conclusion le Commissaire Enquêteur donne, globalement, un « **AVIS FAVORABLE** » sur la pertinence des objectifs du projet de ZAP – Zone Agricole Protégée de la Commune de JASSERON compte-tenu de l'utilité publique et de l'intérêt général à préserver l'activité agricole ; la production de produits sous AOC – Appellation d'Origine Contrôlées, AOP – Appellation d'Origine Protégée et IGP – Indication Géographique Protégée.

Dont acte comprenant 7 pages numérotées,

**Rédigé à AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
Le 29 Mars 2019.**

**Le Commissaire-Enquêteur
Bernard PAVIER,**